

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 27 juin 2023**

Présents : ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à Madame E. NARCISO) ; BIEGER Emmanuelle ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; SERRE Yves (pouvoir à Madame V. LIGNAC) ;

Secrétaires de Séance : ALLAIS Florence, JALCE Gilbert.

Délibération D2023-34

Objet : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'Agent de maîtrise

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recruter un nouvel agent au Pôle Cadre de Vie (Technique-Entretien & Ecole) à compter du 1^{er} juillet 2023.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nouvelle organisation des services et du recrutement d'un Agent de Maîtrise, par voie de mutation, il convient de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;
- Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 ;
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune ;
- Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel pour la création d'un poste d'Agent de Maîtrise (catégorie C – filière technique : agent de maîtrise territorial) à temps complet (35h00) ;

DECIDE :**Après en avoir délibéré,**

POUR	21
CONTRE	1 : D. BARBE
ABSTENTION	00

La création au tableau des effectifs de la Commune d'un Agent de Maitrise à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Exécutoire le

Affiché le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 04 juillet 2023.

Le Maire,
Bertrand GAUTIER